## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ou ham dague malavent no un ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

classement talle qu'elle	
situa no no silistot na l Estamos ete un telisco	no same enough to be also also also discuss entantial of end also entered entantial est
	appartenant à <u>la commune</u>
***************	A SECTION OF THE SECT
est	inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
	the dishert bing a soldiest of the larger ART. 2. will again are not soldied should
	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le
	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le
d'une amande de 16 g	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le archives de la préfecture du maire de la commune de Fauquembers
d'une amande de 16 a	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le archives de la préfecture, au maire de la commune de Fauguembers
d'une amande de 16 i sédition de la présente édifice on les parties de	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le archives de la préfecture, au maire de la commune de Fauguembers
d'une amonde de 16 i selation de la présente	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le archives de la préfecture, au maire de la commune de Fauguembers
d'une amonde de 16 i selation de la présente	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le archives de la préfecture de la commune de Fauguembers
d'une amende de 16 i sistation de la présent édifice ou les parties de illance de son adminis	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le archives de la préfecture, au maire de la commune de Fauquembers qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution
d'une amende de 16 i sistation de la présent édifice ou les parties de illance de son adminis	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le archives de la préfecture, au maire de la commune de Fauquembers qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution
d'une amende de 16 i si similation du présent de fortion de la parties de illance de son editemis disposée au oir, deux mois auje	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le archives de la préfecture, au maire de la commune de Fauquembers qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution Paris, le Par délégation
d'une amende de 16 i sielation de la présent édifice on les parties de illance de son edinimis illance de son edinimis our, deux mois aupa de cet édifice enr le	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour le archives de la préfecture, au maire de la commune de Fauquembers qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

77-6/16-J. M. 604699. [10713]